
ANNEXE 3

Convention de passage en terrain privé

Entre :

Vienne Condrieu Agglomération

Représentée par son Président, Monsieur Thierry Kovacs

Agissant en vertu de la délibération communautaire en date du 27/06/2018

et qui s'engage à faire respecter les termes de cette convention par l'entreprise prestataire de collecte agissant pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du marché de collecte des déchets.

dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération.

Et :

Le syndic de copropriété OU le propriétaire de la parcelle concernée *(rayer la mention inutile)*

Représenté(e) par M/Mme :

Demeurant à :

Dénommé(e) ci-après Propriétaire.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention concerne l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des déchets ménagers et assimilés tels que définis dans le règlement de collecte.

Cette autorisation est donnée au service public de collecte des déchets qui sera soit assuré par Vienne Condrieu Agglomération en régie, soit confié par Vienne Condrieu Agglomération à un prestataire auprès duquel elle s'engage à faire respecter la présente convention.

2. Description du site concerné

Adresse :

Commune :

Référence cadastrale :

Plan du site faisant apparaître le cheminement de la benne de collecte des ordures ménagères :

3. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire autorise le service public de collecte des ordures ménagères de Vienne Condrieu Agglomération, ou son prestataire de collecte, à utiliser son chemin ou sa parcelle privée référencée à l'article 2 et/ou à y effectuer des manœuvres pour la réalisation du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ce, à titre gracieux, étant entendu que les véhicules circulants pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26 tonnes.

Le Propriétaire déclare que le véhicule de collecte aura un accès libre à cette parcelle.

4. Obligations de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération et son prestataire de collecte s'engagent à n'emprunter que le chemin et/ou l'aire de retournement défini en lien avec le Propriétaire à la signature de cette convention, et ce, dans le strict exercice de la seule mission du service public de collecte (collecte, maintenance du matériel...).

Vienne Condrieu Agglomération et son prestataire de collecte s'engagent à assurer la prestation selon les fréquences de collectes fixées par Vienne Condrieu Agglomération, sauf si la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'était pas assurée (intempéries).

D'autre part, l'accès du véhicule de collecte est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité mentionnées dans le règlement de collecte et notamment son Annexe 2 relative aux voies de passage. Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur le terrain privé susnommé.

5. Responsabilités

Vienne Condrieu Agglomération et son prestataire de collecte ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables des détériorations de voirie ou des dégâts causés du fait des passages répétés des camions de collecte.

Toutefois, en cas de dégradation de la propriété due à une mauvaise manœuvre de Vienne Condrieu Agglomération ou de son prestataire de collecte, le Propriétaire sera en droit d'en réclamer le remplacement ou la réparation dans le cadre d'une démarche amiable auprès du responsable, sous réserve pour le Propriétaire de rapporter la preuve de la faute commise. Un constat devra, le cas échéant, être établi et transmis auprès des services compétents.

6. Date d'application et durée

La présente convention rentre en vigueur à la date de signature et est conclue pour la durée du service. Elle sera renouvelée en cas de changement de Propriétaire.

7. Résiliation

En cas de problème de sécurité, d'accès ou de visibilité entraînant une modification des conditions de collecte, Vienne Condrieu Agglomération informera le Propriétaire et fixera une rencontre visant à mettre en évidence la nature du problème. Il pourra être décidé, à l'issue de cette rencontre, de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte et cette convention deviendrait caduque.

Par ailleurs, le Propriétaire est en droit de demander l'arrêt de la prestation à tout moment et sans justification sur simple lettre recommandée adressée à Vienne Condrieu Agglomération.

Vienne Condrieu Agglomération se réserve un délai de 3 mois pour trouver une solution de remplacement et informer les usagers concernés par la modification du circuit de collecte engendrée par ce choix. Les usagers concernés par la collecte en porte-à-porte devront alors amener leurs ordures ménagères et éventuellement de tri sélectif au lieu indiqué par celle-ci.

En cas de transfert de propriété, le Propriétaire signataire de la présente convention devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente et en avertir Vienne Condrieu Agglomération par un préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera révoquée de plein droit à la date d'effet du transfert de propriété et une nouvelle convention devra être conclue avec le nouveau propriétaire.

8. Règlement des litiges

Avant tout recours éventuel devant une juridiction, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiables pour solutionner les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

A défaut, le Tribunal Administratif de Grenoble sera le seul compétent.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

Pour Vienne Condrieu Agglomération
Le Président
Thierry Kovacs

Le Propriétaire
Représenté par :

1 exemplaire est transmis à l'entreprise prestataire de collecte pour l'application et le respect des termes de cette convention.

Fait à _____, le _____

Le prestataire de collecte